

AB EMPIRE

Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros

Siège social : 70 Place du Mollard

74520 CHENEX

Société en cours de formation

NOMINATION DES DIRIGEANTS

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-trois avril,
A neuf heures,

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Basil AJDINI,
demeurant 70 Place du Mollard, 74520 CHENEX,

Monsieur Burim AJDINI,
demeurant 70 Place du Mollard, 74520 CHENEX,

agissant en qualité de seuls associés de la Société, se sont réunis à l'issue de la signature des statuts pour désigner d'un commun accord la Présidence et la Direction Générale de la Société, conformément aux dispositions des articles 17 et 18 des statuts de ladite Société.

A cet effet, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

I - NOMINATION DES PREMIERS DIRIGEANTS

Les soussignés nomment en qualité de premier Président de la Société, pour une durée illimitée :

Monsieur Basil AJDINI,
né le 3 mai 2007 à GENEVE (Suisse),
de nationalité suisse,
demeurant 70 Place du Mollard, 74520 CHENEX.

Monsieur Basil AJDINI accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui empêcher d'exercer ce mandat.

Les soussignés nomment en qualité de premier Directeur Général de la Société, pour une durée illimitée :

Monsieur Burim AJDINI,
né le 23 octobre 1982 à SKOPJE (Macédoine),
de nationalité suisse,
demeurant 70 Place du Mollard, 74520 CHENEX.

Monsieur Burim AJDINI accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui empêcher d'exercer ce mandat.

AB AB

II - POUVOIRS DES DIRIGEANTS

Monsieur Basil AJDINI et Monsieur Burim AJDINI disposent, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Ils exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

III - RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La rémunération des dirigeants sera fixée ultérieurement.

Ils auront droit au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Monsieur Basil AJDINI

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président



Monsieur Burim AJDINI

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

